

## Règles de bonne conduite pour les Fédérations Internationales requérantes à l'intégration dans le programme olympique 2016

### 1- Principes généraux

Ces Règles de bonne conduite s'appliquent aux 7 Fédérations Internationales (FI) retenues par la commission exécutive en qualité de requérantes à l'intégration au programme olympique pour les Jeux Olympiques de 2016 : FIRS, IBAF, IGF, IRB, ISF, WKF et WSF. Elles s'appliquent à compter de leur notification aux FI concernées.

Ces Règles doivent être respectées aussi bien par les FI que par toute personne ou organisation agissant à leur place ou les soutenant.

Le comportement des FI doit être strictement conforme aux prescriptions de la Charte olympique.

### 2 – Promotion et publicité

Les FI peuvent promouvoir leur sport à tout moment lors des différents événements sportifs organisés par leur FI. Elles peuvent aussi promouvoir leur sport et lors d'événements internationaux organisés par les associations reconnues par le CIO (SportAccord et réunions d'associations continentales de CNO). Sur invitation de ces dernières elles peuvent également disposer de stands d'exposition.

Les documents écrits d'information et de promotion peuvent être envoyés aux membres du CIO jusqu'au 15 septembre 2009.

Aucun autre document que le rapport de la commission du programme olympique ne sera distribué aux membres du CIO lors de la 121<sup>ème</sup> Session du CIO à Copenhague.

Les FI peuvent aussi faire de la publicité dans les médias. Toutefois toute forme de publicité (quelque soit le support médiatique – y compris internet) sera interdite à partir du 15 septembre 2009.

### 3 – Relation avec les membres du CIO

Il n'y a pas de visite aux membres du CIO de la part des FI ou de tous ceux agissant à leur place ou les soutenant.

Aucune forme de réception à l'attention des membres du CIO ne doit être organisée par une FI ou toute personne ou organisation agissant à sa place ou la soutenant.

si un membre du CIO décide de participer à une compétition sportive organisée par une FI, la FI ne doit pas couvrir les frais liés à l'événement notamment les frais de voyages et hébergement.

### 4- Relations avec les membres de la commission du programme olympique

Le directeur du département des sports du CIO, responsable de la commission du programme olympique, est seul responsable des relations avec les différentes FI, notamment en ce qui concerne la participation de l'administration du CIO et des membres de la commission du programme olympique aux différents événements organisés par la FI.

En conséquence toute invitation, par une FI ou toute personne ou organisation agissant à sa place ou la soutenant, des membres ou de l'un des membres de la commission du programme olympique doit être préalablement soumise pour approbation au CIO – département des sports.

#### 5 - Cadeau

Aucun cadeau ne devra être fait, ni aucune promesse d'avantage formulée aux membres du CIO et aux membres de la commission du programme olympique. Cette double interdiction doit être respectée par les FI et par tous ceux agissant à leur place ou les soutenant.

#### 6 – Relations entre les FI

Les FI doivent s'abstenir de tout acte ou propos susceptible de ternir l'image d'une FI concurrente ou de lui porter préjudice.

Ce texte remplace tous les précédents et aucune dérogation à ces règles ne pourra être faite.